



# MUNICIPALITE DE GLAND

## Préavis municipal no 47 relatif à la vente partielle (1'155 m<sup>2</sup> en zone artisanale) de la parcelle communale no 614 au lieu dit "La Chavanne" à l'entreprise Controltec sise à Gland.

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Dans sa séance du 15 mai 2008, le conseil communal accordait à la municipalité le crédit nécessaire à l'acquisition de la parcelle no 614 d'une superficie de 2'976 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit "La Chavanne".

Cette parcelle, sise en bordure du chemin de la Chavanne, présentant une surface de 2'976 m<sup>2</sup>, est affectée actuellement en zone artisanale.

Par l'intermédiaire d'un plan d'extension partiel en cours d'élaboration, nous avons engagé la procédure permettant de remplacer cette enclave de zone artisanale par une affectation correspondant à la vocation de cette rue à savoir un secteur résidentiel.

Ainsi, nous obtenons une parcelle affectée pour partie en zone artisanale (1'155 m<sup>2</sup>) et le solde en moyenne densité (1'821 m<sup>2</sup>).



## Préambule

Lors de l'achat de cette parcelle, la municipalité a clairement informé le conseil communal que le secteur sis en zone artisanale serait mis en vente sans délai. Nous avons eu d'autres contacts avec des acheteurs potentiels mais qui ont renoncé à cet achat.

La municipalité a donc finalement retenu la demande présentée par l'entreprises Controltec.

### **L'entreprise**

Controltec, employeur de 4 personnes, est une entreprise spécialisée dans le domaine de l'électricité. Celle-ci conçoit et réalise des tableaux électriques et elle est spécialisée dans le contrôle, imposé par la loi, des installations électriques.

Elle a son siège à Gland et elle est active dans toute la Suisse romande. Ses activités sont réparties dans deux sites l'un à la ZI des Avouillons et l'autre au chemin de Malagny.

Le souhait du chef d'entreprise M. Bucca est de construire un atelier - bureau dont le but serait de regrouper l'ensemble de ses activités y compris la partie administrative.

### **La position de la municipalité**

Dans le cadre de la promotion économique, notre ville doit, dans la mesure de ses possibilités, faciliter le maintien des entreprises déjà installées à Gland et soutenir ces dernières dans le cadre de leur développement.

Les conditions proposées sont conformes aux marchés et répondent aux exigences que la municipalité s'est fixée. Dans ce contexte, elle est donc favorable à cette vente.

### **Le prix de vente**

Le prix de vente a été fixé forfaitairement à **360'000 fr.**

Celui-ci se compose comme suit:

|   |            |
|---|------------|
| Vente d'une superficie de 1'155 m à 295 fr. le m <sup>2</sup> | 340'725.00 |
| Participation à la démolition de l'usine désaffectée          | 20'000.00  |
| Total   | 360'725.00 |
| Arrondi à   | 360'000.00 |

Le produit de cette vente permettra d'amortir partiellement l'acquisition de la parcelle no 614 pour un montant de 990'000 fr. (préavis municipal no 42).

### **Condition particulière**

La condition suivante sera intégrée dans l'acte de vente:

"L'acquéreur s'engage à débiter sa construction au sens où l'entend la LATC dans un délai de 5 ans dès la signature de l'acte de vente. Si ce délai de 5 ans n'est pas respecté, cette superficie reviendra propriété de la commune, laquelle rétrocèdera le montant perçu pour cette vente, ceci sans autre compensation financière."

### **Conclusion**

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre les décisions suivantes :

## LE CONSEIL COMMUNAL

vu - le préavis municipal no 47 relatif à la vente partielle (1'155 m<sup>2</sup> en zone artisanale) de la parcelle communale no 614 au lieu dit "La Chavanne" à l'entreprise Controltec sise à Gland.

ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;

ouï - le rapport de la commission des finances ;

considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### **d é c i d e**

I. - d'autoriser la vente d'une surface de 1'155 m<sup>2</sup>, à prélever de la parcelle communale no 614 au prix forfaitaire de 360'000 fr.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

G. Cretegny

D. Gaiani

Personne responsable : M. Daniel Collaud, municipal

Gland, le 11 juin 2008.